

## EUROPE ET LAÏCITE

ÉGALE Égalité, Laïcité, Europe est une association qui œuvre à la promotion de la laïcité en France comme en Europe. À ce titre, nous collaborons avec la Commission et le Parlement européens dans le cadre du dialogue avec les organisations non confessionnelles en application de l'article 17 du Traité de Lisbonne dont je reparlerai.

Avant de parler de ce que la laïcité signifie en Europe, il est important de rappeler sur quelle définition je vais m'appuyer : c'est la séparation des églises et de l'État et la neutralité de l'État.

**Elle constitue un rempart contre toute tentative de prise de pouvoir politique d'une hiérarchie religieuse et protège ainsi la démocratie (la souveraineté du peuple), nos libertés et l'égalité.**

C'est donc **un principe d'organisation de la société** qui ne professe aucun dogme, mais qui autorise toutes les croyances et convictions. Mais la définition juridique ne saurait être séparée de l'ambition d'émancipation qu'elle recouvre... Vous connaissez.

### 1. QUE SIGNIFIE LAÏCITE EN EUROPE ?

Peu d'Européens comprennent le sens exact de la laïcité. Je ne dirais pas que le mot n'a pas de traduction, car c'est de moins en moins vrai et le mot peut n'être qu'une coquille vide. En Europe, c'est le contenu du principe lui-même qui est ignoré en tout cas sa dimension émancipatrice.

Ce qui prime, il est difficile d'en sortir, c'est l'acceptation anglo-saxonne de **liberté religieuse**, même si la liberté de conscience figure dans les droits fondamentaux de l'Union européenne. Ramener le débat sur la liberté de conscience est souvent mal perçu, car mal compris. C'est sans doute l'un des fruits de l'intense lobbying pratiqué par les Églises chrétiennes en Europe depuis l'origine, comme de l'influence américaine. Même des mouvements humanistes revendiquent le seul respect de la liberté religieuse sans se rendre compte que ce faisant, ils oublient leur propre liberté et celle de tous ceux qui n'ont pas de religion et qui sont majoritaires en Europe aujourd'hui (51% se disent non religieux ou athées. La liberté de conscience est établie en Europe, mais elle est insidieusement occultée par l'usage à peu près constant du terme « liberté de religion. **Parler de liberté religieuse, revient mécaniquement à oublier les libertés de tous ceux qui n'ont pas de religion** : athées, agnostiques, indifférents aux religions. C'est ignorer cette majorité de citoyens qui ne demandent ni subvention ni accommodement et à qui on assigne, comme le dit justement Catherine Kintzler, le rôle unique d'accepter les manifestations des religions. Elle

demande pourtant à bénéficier de quelques lieux de neutralité, elle se fait traiter de la garde, xénophobe, d'intolérante, d'islamophobe, de christianophobe...

Dans les pays anciennement isolés derrière le rideau de fer, le mot est même détesté, tant il rappelle le souvenir encore vivace de l'athéisme d'État que l'URSS avait imposé par la violence en l'appelant « laïcité ».

Tout cela fait qu'il est difficile de défendre ce principe pour tous les États membres de l'Union européenne sans avoir l'impression de prêcher dans le désert de défendre une sorte de folklore français. Il ne faut pas non plus sous-estimer que chaque pays considère que le régime des cultes qu'il a mis en place est excellent.

#### A. POUR LES INSTITUTIONS EUROPEENNES

L'Union européenne n'est pas laïque. Ce n'est pas le choix que les états membres ont fait pour l'union. En revanche elle est censée être neutre vis-à-vis des croyances et convictions. La charte des droits fondamentaux de l'Union européenne fait obligation à l'union et à tous les états membres de respecter :

##### *Article 10 Liberté de pensée, de conscience et de religion*

*1. Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. Ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites.*

*2. Le droit à l'objection de conscience est reconnu selon les lois nationales qui en régissent l'exercice.*

Ce qui prévaut à Bruxelles, c'est la conception belge de la laïcité, celle d'un État neutre, mais sans séparation. Pour l'État belge, la laïcité est considérée à l'égal d'une religion et c'est ainsi que les organisations laïques belges sont subventionnées par l'État, comme le sont les religions. Le Centre d'action laïque en Belgique francophone et son équivalent flamand, deMens.nu, sont chargés de l'accompagnement laïque des citoyens, que ce soit pour l'organisation de cérémonies de mariage laïque, de baptême laïque, d'enterrement laïque etc. ils envoient des aumôniers dans les prisons. Le grand paradoxe est que le CAL donne de la laïcité la même définition que les Français.

C'est avec cette compréhension de la laïcité qu'est appliqué l'article 17 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, dit Traité de Lisbonne :

##### *Article 17*

*1. L'Union respecte et ne préjuge pas du statut dont bénéficient, en vertu du droit national, les églises et les associations ou communautés religieuses dans les États membres.*

2. *L'Union respecte également le statut dont bénéficient, en vertu du droit national, les organisations philosophiques et non confessionnelles.*

3. *Reconnaissant leur identité et leur contribution spécifique, l'Union maintient un dialogue ouvert, transparent et régulier avec ces églises et organisations.*

Pourquoi cette nécessité d'établir un dialogue régulier et spécifique avec ces organisations ? Il faut pour cela connaître l'historique de cet article 17.

#### PETIT HISTORIQUE DE L'ARTICLE 17

Alors que dans les années 90, la législation européenne se substitue de plus en plus aux législations nationales, les Églises catholique et protestantes allemandes craignent de voir disparaître leurs privilèges financiers : le droit de percevoir la Kirchensteuer, ou taxe cultuelle, et de déroger au droit du travail allemand en vertu de leur statut national. Pour les préserver, elles se sont lancées dans un lobbying intense à Bruxelles, dont il résultera que leur statut national allemand sera entériné au niveau européen par une déclaration du Conseil de ministres de l'Union européenne, sous la présidence de Martine Aubry. Dans la même déclaration, le respect du statut des « organisations philosophiques et non confessionnelles » est ajouté, à titre de compromis et grâce à l'intervention de la Unie van Vrijzinnige Verenigen (l'Union des Associations Laïques) auprès du ministre belge des Affaires étrangères.

En 2003, à l'occasion du débat sur le projet de Traité établissant la constitution européenne, le Vatican exerce un lobbying intense pour qu'un accès privilégié soit réservé aux Églises auprès des présidents des institutions de l'Union soit garanti. Le Vatican souhaitait également faire introduire dans le préambule du Traité constitutionnel une référence à Dieu et aux racines chrétiennes de l'Europe ;

Dans les faits, le débat public se focalisera entièrement sur ce dernier point, qui jouera le rôle d'un écran de fumée occultant les enjeux de l'article 17 et du dialogue.

Après le rejet du projet de Traité constitutionnel, le Vatican s'emploie à introduire l'article sur le statut des Églises et du dialogue dans le Traité de Lisbonne, sous la forme de l'article 17 et à le sortir du chapitre « démocratie participative » où les religions et organisations philosophiques et non confessionnelles auraient eu le même rang que les autres acteurs de la société civile, pour obtenir *in fine* un statut privilégié. En échange, les Églises s'engagent à soutenir le projet européen.

Les associations philosophiques et non confessionnelles de leur côté, rejetaient au départ le principe du dialogue, elles ont donc refusé d'y participer.

Ce dialogue à haut niveau se déroule aujourd'hui avec les trois institutions : Commission européenne, Conseil européen et Parlement européen, mais au cours de deux réunions distinctes, les Églises et communautés religieuses, d'une part, et les associations

philosophiques et non confessionnelles, d'autre part. Les autorités européennes comme les associations philosophiques préféreraient que nous soyons tous rassemblés en une fois, de façon à ce qu'un dialogue s'instaure, mais on nous répond que certains responsables religieux s'y opposent.

Car il y a un lobbying très réel des Églises auprès de l'Union européenne. Et qui ne reste pas sans résultats. Donnons deux exemples

En 2003, sur le modèle allemand, elles demandent et obtiennent une dérogation à la directive sur la non-discrimination en matière de travail. C'est-à-dire qu'elles peuvent ne pas recruter ou licencier toute personne dont la religion ne correspond pas à la leur.

En 2011 le président de la Commission européenne nomme un Groupe Européen d'Éthique (GEE), censé être indépendant et neutre, chargé d'examiner les questions éthiques liées aux Sciences et aux Nouvelles Technologies et de conseiller la Commission pour les politiques communautaires. Or sur ses 15 membres, tous professeurs d'université, six sont professeurs de théologie, dont un prêtre et une vierge consacrée ; trois autres enseignent dans des universités catholiques, dont un est correspondant de l'Académie pontificale pour la vie. Il n'y a aucun laïque avéré. Le Médiateur européen, saisi par l'Association Européenne de la Pensée Libre (AEPL) a fait le constat de ce déséquilibre et propose d'y remédier au moment du renouvellement du GEE.

C'est ce qui a été fait en 2017. Le nouveau GEE est équilibré et très majoritairement composé de scientifiques capables de trancher sur des critères éthiques et pas religieux.

Pour l'Union européenne, les associations laïques et les obédiences maçonniques sont des organisations non confessionnelles. C'est à ce titre qu'elles sont invitées à donner leur avis sur la construction européenne.

Ces réunions de concertation sont importantes. Depuis le changement de Commission en novembre 2014, nous bénéficions de vrais échanges, notamment avec le premier Vice-Président Frans Timmermans et son équipe, comme de la possibilité de formuler des propositions dont certaines semblent retenues par la Commission (ex code de bonne conduite signé avec les sociétés informatiques fin mai 2016, au terme duquel les GAFA, Google Yahoo Facebook, etc., s'engagent à supprimer un site qui ferait de la propagande terroriste à la demande d'un des états membres).

Avec le Parlement aussi, nous connaissons une amélioration. Les débuts avaient été difficiles, y compris sous la présidence de Martin Schultz, et même houleux puisque le vice-président responsable de ce dialogue, désigné par le président lui-même, était un évêque hongrois, hostile aux athées qu'il avait ouvertement accusé d'avoir provoqué le nazisme en Europe et les catastrophes du XXe siècle. Aujourd'hui, ce dialogue est de bien meilleure qualité. Avec le président Antonio Tajani, ancien collaborateur de Berlusconi, dont nous ne partageons pas toutes les options, mais avec qui on peut discuter. La vice-présidente en

charge de ce dialogue, Mairead McGuinness, s'est montrée jusqu'ici extrêmement ouverte avec les associations non confessionnelles.

## B. LES ETATS MEMBRES

Une grande diversité de situations existe dans l'UE, dans l'organisation des cultes. Je ne dirais pas comme d'aucuns que ce sont des laïcités différentes, car pour moi la laïcité à une définition et une seule c'est la séparation des églises et de l'État et la neutralité de l'État. Donc les états membres ont des systèmes d'organisation entre eux les cultes et les états qui diffèrent d'un État à l'autre.

LA SEPARATION N'EST PAS ABSENTE DES CONSTITUTIONS DES ETATS MEMBRES :

11 pays la citent dans leur Constitution : La France (dans la loi de 1905 reconnue depuis peu comme principe constitutionnel par le CC), la Bulgarie, l'Estonie, la Hongrie, l'Italie, la Lettonie, le Portugal, la République tchèque, la Slovaquie, la Slovénie, la Suède, la Croatie. Le Luxembourg est en passe de l'obtenir, même si la modification constitutionnelle n'a pas encore trouvé la majorité des deux tiers requise.

Mais cette inscription ne se concrétise pas comme en France, puisque l'Italie a un Concordat avec le Vatican et affiche des crucifix dans les écoles publiques, que la Hongrie finance plus de 27 cultes et déclare dans sa loi fondamentale que le fœtus est protégé dès le premier jour de son existence, etc. Chaque pays est influencé par son histoire comme nous le sommes nous-mêmes en France.

La neutralité de l'État est plus ou moins respectée selon les pays.

### DES PAYS EN MARCHE VERS UNE SEPARATION EFFECTIVE

La Suède qui a opéré la séparation de l'Église et de l'État en 2000. La Norvège, pays proche de l'UE l'a réalisée en 2014. Le Luxembourg qui depuis 2013 cherche à mettre en place cette séparation n'a pas pu le faire par la voie législative, n'ayant pas pu obtenir la majorité requise pour modifier la constitution, mais il a abouti à un accord avec l'Église catholique, les cultes anglicans et orthodoxes protestants israélites et musulmans. Cette convention prévoit la fin des ministres du Culte par l'État et la fin des recrutements sous le statut public. Les cultes recevront une subvention globale. Ils ont pu obtenir enfin que soit insérée dans la constitution cette phrase : « en matière religieuse et idéologique, l'État respecte, en vertu du principe de séparation, les principes de neutralité et d'impartialité. »

Il faut savoir qu'aujourd'hui la partie la plus conservatrice de l'Église catholique a attaqué en justice l'archevêque du Luxembourg pour avoir signé cet accord qui les prive du paiement public du salaire des prêtres.

### DES PAYS QUI FONT REFERENCE A DIEU

### La Constitution irlandaise :

*« Au nom de la Très Sainte Trinité, de laquelle découle toute autorité et à laquelle toutes les actions des hommes et des États doivent se conformer, comme notre but suprême...etc.*

*Nous, peuple de l'Irlande,*

*Reconnaissant humblement toutes nos obligations envers notre seigneur, Jésus Christ, qui a soutenu nos pères pendant des siècles d'épreuves, etc.*

**Art 6 1.** *Tous les pouvoirs de gouvernement, législatif, exécutif et judiciaire, émanent, après Dieu, du peuple,...*

L'une des conséquences est que dans ce pays, l'IVG étant interdite, un hôpital a laissé mourir une jeune femme de septicémie en refusant de la soigner tant que le cœur de son bébé battait encore. Cependant, le peuple irlandais a manifesté son émancipation de cette tutelle en votant massivement pour l'autorisation du mariage des homosexuels.

**Ou la Constitution allemande :** *« Conscient de sa responsabilité devant Dieu et devant les hommes (...) le peuple allemand s'est donné la présente Loi fondamentale ». Il est vrai que la constitution allemande, dite loi fondamentale est un texte provisoire qui a été rédigé en 1949, presque sous la dictée des alliés, donc des Américains, et n'a jamais fait l'objet d'un référendum...*

Pourtant la sécularisation en Allemagne est manifeste. Dans la partie Est, le taux de ceux qui se déclarent sans religion ou athées atteint les 70%<sup>1</sup>, alors qu'on n'est qu'à 12 % à l'ouest. Ce qui fait moyenne de 48 %. Autrement dit, c'est presque la moitié de la population dont le texte constitutionnel ne respecte pas la liberté de conscience. Un exemple choquant : les Églises à qui l'État sous-traite la plupart des services sociaux sont par ce fait un gros employeur qui a obtenu par dérogation, le droit de licencier ceux dont la vie privée est en contradiction avec leur dogme (les divorcés remariés par ex). En 2014, 400 000 Allemands auraient quitté l'église chrétienne (catholique et protestante cumulées) selon La Croix (mars 2015). Un groupe de pays dispose d'une religion officielle, mais préserve la pluralité des croyances et des convictions dans le pays. C'est plus ou moins vrai dans la réalité :

**Grèce :** la religion officielle est la religion orthodoxe. C'est l'Union européenne qui a contraint la Grèce à supprimer la mention de la religion sur les cartes nationales d'identité. Les papes sont rémunérés par l'État et l'enseignement religieux dans les écoles publiques est obligatoire. C'est à la fois la liberté de conscience des citoyens qui n'appartiennent pas à l'église orthodoxe qui est lésée, mais aussi l'égalité, l'existence de ces tribunaux confessionnels induisant une différence des droits.

---

<sup>1</sup> Sondage Gallup international 2012

**Le Danemark**, avec l'Église luthérienne, religion officielle d'État, reste une démocratie où la liberté de conscience et l'égalité ne sont pas menacées. C'est sans doute parce que l'Église luthérienne n'a jamais eu de velléité de pouvoir. Le droit à l'avortement, ainsi que le mariage pour tous y sont reconnus. Mieux, le Danemark a été le premier pays du monde à autoriser les unions civiles entre couples homosexuels, en 1989 et le Parlement danois a adopté en juin 2014, à une large majorité, une loi permettant aux couples homosexuels de se marier à l'Église luthérienne d'État.

#### LES PAYS A MAJORITE CATHOLIQUE

Dans ces pays, l'Église catholique combat plus ou moins ouvertement le principe de séparation. Les débats de société n'y sont pas sereins. Prenant systématiquement le parti de la droite conservatrice, les représentants de l'église prennent parti dans le débat électoral. On peut citer la France, l'Espagne, le Portugal, l'Italie.

**En France**, on a pu en voir la violence des manifestations contre le mariage pour tous. (rappelons que celui-ci a été voté sans aucune manifestation d'opposants en Irlande, ou il y a plus longtemps en Belgique).

**En Espagne**, après les grandes avancées sociales faites sous le gouvernement Zapatero, (l'autorisation de l'avortement et le mariage pour les homosexuels entre autres), le pays revient en arrière sur le plan social. Soutenu par l'église et même l'Opus Dei, le gouvernement Rajoy, a tenté de faire passer une loi restreignant les conditions qui rendent possible une IVG. Devant la rébellion de la population, des femmes majoritairement, mais pas uniquement, soutenue dans plusieurs autres pays européens, il a dû renoncer.

**En Italie**, la droite berlusconienne avançait main dans la main avec le Vatican, comme en avait témoigné la virulence du gouvernement dans son combat auprès de la Cour EDH, pour maintenir l'affichage des crucifix dans les écoles publiques (l'affaire Lautsi). Des constitutionnalistes italiens s'étaient battus en vain pour faire valoir leur séparation inscrite dans la Constitution, l'influence culturelle de l'église est restée la plus forte.

Parmi les pays européens situés plus à l'est, la **Hongrie** est dans une phase de repli nationaliste xénophobe, avec la contestation des droits sexuels et reproductifs des femmes (campagne anti-IVG financée par des fonds européens), la présence des religions renforcée.

De même ce phénomène se retrouve en Pologne depuis l'avènement du Pis qui détricote consciencieusement l'État de droit et entamer une mise au pas de la cour constitutionnelle et de la justice. Le gouvernement en place a même lancé une campagne de publicité à l'aide d'affiches très grand format où il compare les avortements à la politique nazie avec effigie d'Hitler.

LA LAÏCITE DOIT-ELLE S'IMPOSER AUX AUTRES ETATS DE L'UNION ?

Ou faudrait-il faire de la laïcité un principe européen sur lequel les États membres pourraient se retrouver ?

Avec ce qui a été dit auparavant non et même, il n'y a pas de raison que quoi que ce principe comme tout autre principe d'organisation appliqué dans un État, s'impose aux autres. La devise de l'UE : « Unie dans la diversité » (In varietate concordia), illustre depuis l'origine le pari européen : construire un espace commun qui respecte la diversité des pays européens. Les conditions d'entrée dans l'Union européenne présentent déjà un certain nombre d'impératifs comme disposer d'institutions démocratiques, de la séparation des pouvoirs exécutifs, législatif et judiciaire etc. et il a toujours été admis que dans ce cadre assez large, chaque État membre pouvait s'organiser comme il l'entendait avec les religions. Ce cadre finalement assez lâche paraît déjà extrêmement contraignant à plus d'un citoyen européen, il serait complètement irréaliste de vouloir le rigidifier encore.

De plus la laïcité comme nous l'avons installée en France correspond à notre histoire et à notre culture. Nous sommes en République et d'autres états sont des monarchies constitutionnelles. Cela ne les empêche pas d'être des démocraties parfois plus exemplaires que la nôtre. La liberté de conscience des danois est au moins aussi respectée que celle des Français. Si l'on reste dans la logique de la construction européenne, c'est au cadre général qu'il faut prêter attention et vérifier que, quel que soit le mode d'organisation choisi, ce cadre soit respecté par les États membres. C'est donc le résultat qu'il nous faut privilégier pour analyser la situation dans l'Union européenne et les États membres plutôt que vouloir imposer la façon d'y parvenir.

#### PRESERVER LES DROITS FONDAMENTAUX

Ceux-ci sont définis dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, qui est maintenant contraignante depuis l'adoption du traité de Lisbonne. Dans les droits garantis par cette Charte, il y a la liberté de pensée, de conscience, la liberté de culte, la liberté d'expression, la liberté d'association, l'égalité entre les hommes et les femmes, l'interdiction de toute discrimination. La bonne question à poser me semble-t-il, est de savoir si les organisations en place dans les États membres respectent ou non ces droits.

Ces droits sont à rapprocher de ceux que la République française cherchait à consolider au travers de la séparation des Églises et de l'État. Et il y a bien sûr, la liberté de conscience et de religion, la liberté d'expression, l'égalité de tous devant la loi. La Convention européenne des droits de l'homme et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne garantissent ces droits et tous les États membres de l'Union européenne, Pologne et Hongrie exceptées, y sont attachés.



Elle est garantie par la Convention européenne des droits de l'homme (art 18) : « toute personne a droit à **la liberté de pensée de conscience et de religion** ». L'ordre dans lequel ces droits sont énumérés n'est pas anodin et la liberté de conscience figure avant la liberté de religion parce qu'elle est reconnue comme plus large.

Pourtant, c'est surtout la question de la liberté religieuse qui est omniprésente dans les réunions européennes. Nous **laïques devons toujours réclamer la liberté de conscience, car elle concerne tout le monde, y compris ceux qui n'ont pas de religion, sans nous laisser enfermer dans la défense de la seule liberté religieuse.**

Un exemple : Jan Figel, envoyé spécial de la Commission européenne pour la promotion et la liberté de religion ou de conviction (traduction française alors que le terme utilisé en anglais est « belief » qui peut se traduire par croyance) hors de l'Europe.

#### LA LIBERTE D'EXPRESSION ET LE DELIT DE BLASPHEME

Régulièrement, à l'ONU, les pays de la Conférence islamique (OCI), tentent de faire reconnaître le blasphème comme un délit. Régulièrement, les pays européens font barrage et parviennent à faire signer un texte consensuel où finalement on ne cède rien. (ex reconnaissance qu'il faut respecter les prophètes de toutes les religions).

**L'Union européenne comme le Conseil de l'Europe recommandent à leurs pays membres de mettre fin au délit de blasphème**, car il rentre en conflit frontal avec la liberté d'expression, qui est un droit fondamental, réaffirmé aussi par l'UE (cf : « lignes directrices concernant la liberté de religion et de conviction », du 26/6/2013).

Aujourd'hui, le délit de blasphème n'existe plus en France...depuis peu, puisque la loi égalité citoyenneté récemment votée abroge le délit de blasphème en Alsace et en Moselle.

En Europe, l'Irlande a rétabli le délit de blasphème en janvier 2010, celui-ci étant puni d'amende allant jusqu'à 25 000 €. Et des lois du même type subsistent en Allemagne, au Danemark, en Italie, en Espagne, à Malte, en Grèce.

#### L'EGALITE

Droit fondamental très ancré dans la culture européenne, il a justifié la séparation en Suède, en 2000.

Chaque fois, l'extension de l'égalité (femmes, homosexuels, ) rencontre encore l'opposition de la partie la plus conservatrice de la hiérarchie catholique, parfois soutenue par le pape et bien sûr par les mouvements conservateurs qui les suivent, mais aussi par certains pays comme Malte, la Lituanie, la Pologne, l'Italie...

#### DROIT DE MOURIR DANS LA DIGNITE.

Ce débat sera relancé en France. Seuls la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas l'ont légalisé en Europe pour l'instant. La Belgique l'a étendu récemment aux enfants mineurs gravement malades.

On pourrait aussi citer LES RECHERCHES SUR LES CELLULES SOUCHES dont les financements sont limités aux recherches qui n'entraînent pas la destruction de fœtus, respectant en cela les thèses du Vatican. Il est vrai que la composition de l'ancien GEE peut expliquer cela.

On pourrait aussi aborder la TENTATION MULTICULTURALISTE de la reconnaissance de toutes les cultures minoritaires, à rebours de notre modèle unificateur (ce qui ne signifie aucunement que nous devons tous être identiques). Ce modèle très prisé dans les sociétés anglo-saxonnes n'a pas plus fait la preuve de plus d'efficacité que le nôtre, mais continue d'avoir des défenseurs convaincus que ceux qui ne partagent par leur avis méritent des qualificatifs en « phobe » : xénophobe, islamophobe, christianophobe... Ce modèle semble avoir moins bonne presse en Europe en raison de la prise de conscience, du danger que peuvent représenter des revendications identitaires exacerbées.

#### ENSEIGNEMENT DU CREATIONNISME

C'est une confusion entre croyance et science. Des écoles enseignent le créationnisme en Roumanie, aux Pays-Bas, alors que le Conseil de l'Europe a recommandé de ne pas introduire ce qui relève des croyances dans l'enseignement des savoirs.

#### DROITS SEXUELS ET REPRODUCTIFS DES FEMMES

Il s'agit principalement de la contraception et de l'avortement. Ces droits sont aujourd'hui attaqués frontalement par un grand nombre d'autorités chrétiennes et les régimes qu'ils soutiennent. Que ce soit le pape qui, lorsqu'il prend la parole au Parlement européen et dénonce : « les enfants tués avant de naître ». (Remarquons que pas une fois, le pape ou l'Église ne s'est ému du nombre de femmes mortes ou estropiées à la suite d'avortements non médicalisés.) Ou encore les églises évangéliques qui, comme dans une note récente du CNEF (conseil national des évangéliques de France) à l'ONU sur la liberté de conscience et d'expression en France, demandent que l'objection de conscience soit reconnue et que des élus dont les convictions récuse les mariages entre deux personnes de même sexe puissent ne pas les célébrer. De la même façon l'objection de conscience selon eux, devrait s'exercer dans les hôpitaux afin que des professionnels ne soient pas contraints de participer à des procréations médicalement assistées ou des IVG contre leur gré.

Ou encore les associations familiales religieuses devraient être consultées pour l'élaboration des programmes d'éducation à la sexualité à l'école... En d'autres termes ils demandent qu'on restitue aux religions le pouvoir d'imposer leurs règles au reste de la société. C'est en creux une attaque en règle contre la séparation des religions et de l'État et donc la laïcité.

Toutes les religions ont défendu un ordre patriarcal qu'elles appellent « naturel ». La place des femmes et des hommes serait prédéfinie selon eux et il ne leur resterait plus qu'à se soumettre à cet ordre dit naturel. Elles l'ont fait dans le passé, elles continuent de le faire au mépris de la liberté des femmes et hommes de déterminer leur juste place dans la société, au mépris de l'égalité femmes-hommes.

C'est parce que l'Union européenne défend à la fois la liberté de conscience et l'égalité entre toutes les personnes que nous avons des armes pour ne pas céder à ces exigences. Mais il nous faut tenir bon sur le respect de ces valeurs européennes et refuser toute tentative de les faire reculer. C'est à cela que les associations laïques présentes aux réunions de dialogue dans l'Union européenne peuvent servir.